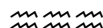


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **04 septembre 2019**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE et Jean-Luc FREUDENREICH.

Absents excusés :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, qui a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA
Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui a donné procuration à M. Bernard EICHHOLTZER

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 30 août 2019

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Projet de rapprochement entre les centres de première intervention d'EGUISHEIM et de WETTOLSHEIM

Le Conseil municipal,

Vu le courrier de M. le Maire de WETTOLSHEIM en date du 26 août 2019, faisant suite à des échanges informels antérieurs, et :

- ayant trait à un projet de fusion du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de cette commune avec celui d'EGUISHEIM ;
- proposant à la commune d'EGUISHEIM de prendre position à ce propos, et en cas d'accord de s'associer au volet immobilier du dossier, au travers d'un partenariat portant sur la construction proposée, à WETTOLSHEIM, d'un nouveau C.P.I. commun ;
- évoquant les modalités financières d'une telle éventualité, à savoir :
 - prise en charge par la commune de WETTOLSHEIM du financement des investissements liés à la partie immobilière de l'opération, à l'exclusion de ceux qui seraient nécessaires à l'équipement du futur centre de première intervention (matériels, mobilier, etc...) ;
 - partage à 50 % - 50 % des futurs investissements pour les équipements collectifs dont l'acquisition sera décidée d'un commun accord ;
 - partage à 50 % - 50 % des charges de fonctionnement de la structure, y compris les frais financiers liés à l'emprunt que contractera la commune de WETTOLSHEIM pour la construction du bâtiment, le remboursement du capital restant à la charge de cette commune ;

Vu les extraits du programme technique d'opération du projet de construction de ce nouveau C.P.I. commun, élaboré par l'A.D.A.U.H.R., mandatée à cet effet par la commune de WETTOLSHEIM, estimant ledit projet, qui serait localisé route du Vin, à l'avant de la nouvelle salle multiactivités en cours de construction à WETTOLSHEIM, à un montant de quelque 1 492 000,00 € TTC ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Rappelant des éléments de contexte et d'historique du dossier, lequel, précise-t-il, a déjà été évoqué lors d'une récente séance du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires d'EGUISHEIM ;
- Faisant état de l'avis favorable du C.P.I. d'EGUISHEIM à ce projet de fusion ;

- Estimant qu'il est éminemment préférable et judicieux d'organiser un tel rapprochement, à présent que les deux corps sont encore dynamiques et pleinement opérationnels ;
- Signalant qu'à l'évidence, du point de vue opérationnel, un corps unique disposant d'un plus grand nombre de membres présentera de meilleures capacités d'intervention et permettra également plus aisément l'organisation d'astreintes ;
- Annonçant avoir spécialement missionné dans ce dossier, pour épauler le nouveau chef du corps d'EGUISHEIM Eric BIANCHI, son prédécesseur M. Henri GSELL, ayant œuvré de longue date à un tel rapprochement ;
- Confirmant également que l'accélération du dossier a été favorisée par la décision du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Haut-Rhin de ne plus subventionner la restructuration de C.P.I. isolés, mais uniquement les projets entrepris à une échelle intercommunale. Compte tenu des échéances électorales municipales, réduisant habituellement le nombre de projets prêts à être lancés, le calendrier prévu (exécution des travaux à compter de 2020), est-il espéré, pourrait permettre l'obtention de subventions notables ;
- Précisant que, compte tenu des modalités financières proposées, mettant à la charge de la commune de WETTOLSHEIM, où sera implanté le nouveau centre, le coût de l'investissement, celle-ci sera seule propriétaire du bien et en conservera la pleine jouissance dans l'éventualité, hypothétique, d'une dissolution, un jour, du corps fusionné ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Dominique EHRHART, chef du Centre de première intervention de WETTOLSHEIM, présent parmi le public et à qui M. le Maire donne la parole :

- Confirmant les contacts établis depuis deux ans environ entre les chefs des deux corps, pour préparer cette évolution, qu'il appelle de ses vœux ;
- Précisant que l'activité des deux corps actuels est très comparable en termes de nombre de membres et d'interventions, tout en étant complémentaires ;
- Indiquant que, malgré ce rapprochement, les amicales des deux corps, qui en constituent en quelque sorte l'âme et l'identité propre, resteront indépendantes ;
- Signalant qu'il arrive au corps qu'il dirige, comme à celui d'EGUISHEIM, de ne plus être en mesure de réunir le nombre de sapeurs-pompiers requis pour une intervention, ce que garantira en revanche la fusion proposée des deux corps ;
- S'attendant enfin également à quelques économies d'échelle du fait de cette fusion, citant l'exemple des appareils respiratoires, dont le nombre pourra être réduit ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, au cours duquel :

- Sont évoqués les principaux aspects financiers de l'opération, peu de changements étant attendus, pour EGISHEIM, s'agissant du niveau des dépenses de fonctionnement, par rapport à la situation actuelle ;

- Il est confirmé que le projet se traduira par la nomination d'un unique chef du corps fusionné, issu d'une des deux communes, assisté systématiquement d'un adjoint de l'autre commune, un principe de roulement étant d'ores et déjà acquis, lors de chaque changement de titulaires des postes à responsabilité ;
- M. Christian BEYER :
 - s'enquiert des projets et perspectives s'agissant des véhicules d'intervention, ce à quoi il lui est répondu qu'aucune dépense significative de cette nature n'est programmée avant plusieurs années, le parc actuel étant satisfaisant et récent ;
 - demande si les délais d'intervention ne seront pas exagérément allongés du fait du lieu d'implantation du futur centre, aucune inquiétude n'étant à nourrir à ce propos, lui répond M. le Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le principe d'une fusion entre les deux centres de première intervention d'EGUISHEIM et de WETTOLSHEIM ;
- ⇒ APPROUVE les propositions formulées par M. le Maire de WETTOLSHEIM dans son courrier susvisé, s'agissant des conditions financières de l'opération conjointe, qui seront détaillées dans une prochaine convention à intervenir ;
- ⇒ HABILITE M. le Maire à signer pour le compte de la commune ladite convention, en tant qu'elle reprendra et détaillera ces propositions ;
- ⇒ APPROUVE la mise en place d'un comité de suivi de ce dossier, composé de MM. Claude CENTLIVRE et Lucien MULLER, Maires, de MM. Dominique EHRHART et Eric BIANCHI, chefs des deux corps actuels, de M. Henri GSELL et du Capitaine Jean-Luc STOLL, du S.D.I.S. (service départemental d'incendie et de secours) du Haut-Rhin ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de poursuivre les contacts établis, en vue de l'aboutissement de cette initiative, et de lui rendre compte périodiquement de son avancement.

POINT 3 : Personnel communal

3-1 : Projet de mise à disposition par le Centre de gestion d'un agent de surveillance de la voie publique

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins en main d'œuvre au sein des services communaux, et la possibilité de bénéficier, dans cette perspective, d'un agent contractuel de droit public mis à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. le Maire ;

Après délibération,

Par dix-sept voix pour, une abstention (M. Léonard GUTLEBEN) et une voix contre (M. Jean-Luc FREUDENREICH) ;

⇒ APPROUVE la mise à disposition de la commune, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, d'un adjoint technique territorial contractuel à temps complet, faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique, durant la période du 26 septembre 2019 au 31 décembre 2019 ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir à cet effet, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier ;

⇒ PREND ACTE de la teneur du débat suscité par ce point de l'ordre du jour, en marge de son objet principal, débat durant lequel :

- est évoquée, sur suggestion de Mme Régine SORG, l'éventualité de l'embauche de saisonniers durant les pointes de fréquentation de la cité, à même d'orienter efficacement les usagers du parking de la mairie vers la ville et de les aider à accomplir leurs démarches vis-à-vis du paiement ou de la gestion des accès au parking, pouvant parfois présenter quelque difficulté. Un tel personnel d'accueil de terrain, complète M. le Maire, est en effet très répandu dans la quasi-totalité des cités touristiques du pays, qu'il est amené à visiter régulièrement de par ses fonctions de membre du bureau de l'association des plus beaux villages de France, et permet d'apporter de la fluidité et d'aplanir et d'anticiper d'éventuelles difficultés ;
- le Conseil municipal est du reste informé des difficultés persistantes de fonctionnement des installations de gestion des accès aux parkings de la mairie (véhicules légers et camping-cars) qui, loin de faciliter le travail des agents, comme cela était escompté, nécessite au contraire moult interventions, pour l'heure, et suscitent régulièrement mécontentement et incompréhensions de la part de leurs usagers ;
- la question du nombre de postes ouverts au sein du service de la police municipale à compter de 2020 est renvoyée à une séance ultérieure, étant confirmé, en réponse à une interrogation de Mme Michèle SCHNEIDER, que l'un de ses agents vient de faire valoir ses droits à la retraite ;
- ce dernier sujet entraîne une mise au point de M. André MERCIER, qui rend attentif à la nécessité de ne pas baisser la garde en matière de surveillance et de sanction des abus en termes de circulation et de stationnement, qui ne manqueraient pas de se multiplier à nouveau si le choix était fait, à terme, de restreindre les effectifs de ce service ;

- M. Patrick HAMELIN, exemple à l'appui, soutient cette position, et estime que l'on ne soupçonne généralement guère l'ampleur des incivilités et de l'indiscipline dont font preuve quelques habitants, s'agissant du respect de la réglementation de la circulation et du stationnement, qu'une présence des agents de la police municipale davantage étendue et flexible en termes de plages horaires, qu'il appelle de ses vœux, permettrait de mieux dissuader.

3-2 : Projet de mise à disposition de l'association foncière d'EGUISHEIM d'un agent communal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 89-233 du 17 avril 1989 modifiant le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant l'activité, somme toute assez faible, de l'association foncière d'EGUISHEIM, ne justifiant plus guère, eu égard à leur complexité croissante, le maintien de l'affiliation aux divers organismes publics et sociaux (C.A.A.A., M.S.A., etc...) qu'induit l'emploi direct d'un agent, comme c'est le cas jusqu'à présent ;

Considérant que la solution d'une mise à disposition partielle de l'association foncière d'un agent communal, quelques heures par an, est à même de répondre à la nécessité d'une meilleure efficacité, en minimisant le temps de travail consacré à la gestion administrative liée à ces fonctions ;

Vu le projet de convention ci-annexé, prévoyant une telle mise à disposition pour une période de trois ans, renouvelable, portant sur une durée de 18 heures annuelles, jugées nécessaires au bon fonctionnement de la structure ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière à ce propos, en date du 7 janvier 2019, approuvant la perspective d'une telle mise à disposition ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, en date du 24 juillet dernier ;

Vu l'accord de l'agent ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition ci-joint ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à la signer pour le compte de la commune, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

3-3 : Ajustement du régime indemnitaire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 2-1-1 du 15 novembre 2017, portant institution, au sein de la commune, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'un ajustement aux tableaux adoptés est souhaitable pour un cadre d'emploi, afin de mieux prendre en compte le positionnement hiérarchique d'agents et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

- De porter, s'agissant de la composante I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), à un plafond de 11 340,00 € le montant maximum applicable aux agents du groupe C1 du cadre d'emploi des agents de maîtrise, ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;
 - De porter, s'agissant de la composante C.I.A. (complément indemnitaire annuel), à un plafond de 1 260,00 € le montant maximum applicable aux agents du groupe C1 du cadre d'emploi des agents de maîtrise, ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;
- ⇒ PRÉCISE qu'il n'est porté aucune autre modification à la délibération susvisée, demeurant pour le reste pleinement applicable dans les conditions fixées initialement ;
- ⇒ PREND ACTE, en marge de l'examen de ce point de l'ordre du jour, de la teneur des interventions de M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, en charge des affaires techniques, exprimant sa satisfaction quant au fonctionnement actuel du service technique, sous la conduite de son responsable, et de M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint, chargé du patrimoine communal, soulignant également les contributions très positives de ce dernier au pilotage technique d'affaires ayant trait au patrimoine communal.

POINT 4 : Rapports annuels 2018

4-1 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Vu le projet de rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ADOPTE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ⇒ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ⇒ DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

4-2 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Vu le projet de rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ADOPTE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- ⇒ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

- ⇒ DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

4-3 : Rapport annuel d'activité 2018 du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, lequel prévoit, pour les établissements publics de coopération intercommunale tels que le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, la communication d'un rapport annuel aux conseils municipaux de ses communes membres ;

Vu le rapport d'activité 2018 établi par le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, adopté par son comité syndical le 25 mars 2019 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ PREND ACTE, sans observations, de ce document.

POINT 5 : Association les P'tits Loups - demande d'occupation de la salle de gymnastique du complexe sportif la Tuilerie

Le Conseil municipal,

Vu la demande émanant de l'association périscolaire les P'tits Loups, confrontée aux incertitudes persistantes se rapportant à la disponibilité de la salle polyvalente, de se voir octroyer un ou des créneau(x) d'occupation hebdomadaire dans la salle de gymnastique du complexe sportif la Tuilerie, pour y organiser, à destination des enfants qu'elle accueille, un atelier d'initiation au monocycle ;

Vu le dossier de présentation du matériel qu'il est prévu d'employer (pédales en plastique, pneus d'intérieur non marquants, pare-chocs sur les selles), permettant, selon l'association, d'envisager une telle activité au sein du complexe sportif sans risque d'endommagement, que ce soit au sol ou aux murs ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- rappelant la situation, s'agissant de la salle polyvalente la Tuilerie, où des désordres structurels significatifs avaient été relevés voici plusieurs mois, non résolus à ce jour ;
- indiquant avoir rencontré, au courant de l'été, les diverses associations utilisatrices de l'ancienne salle polyvalente la Tuilerie, parmi lesquelles l'association les P'tits Loups, qui lui a fait part de l'inquiétude des parents à l'idée que leurs enfants fréquentent la salle polyvalente ;

- évoquant les perspectives futures concernant ces locaux, dont la démolition, à terme, fait partie des options possibles, ce qui nécessiterait toutefois, au préalable, d'œuvrer de concert avec les utilisateurs à la définition des caractéristiques d'un nouvel outil à même de répondre à leurs attentes (ce qui n'avait pas été possible lors de la conception du complexe sportif, l'association étant alors à peine émergente), un vaste préau étant parfois suggéré ; l'important étant, insiste-t-il, d'accompagner ces utilisateurs et de ne pas les évincer brutalement des locaux actuels sans leur proposer de solution de repli ;
- informant l'assemblée du caractère particulier, pour l'association périscolaire, de cette activité de monocycle, qui à elle seule contribue très largement à susciter les inscriptions du mercredi, à en pérenniser le fonctionnement ce jour de la semaine et de ce fait à sécuriser notablement l'association sur le plan financier, comme le confirme également Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires ;
- indiquant, pour sa part, ne pas voir d'autre issue qu'un accord à donner à l'association pour cette occupation sollicitée, et avoir d'ailleurs d'ores et déjà émis un accord de principe permettant à l'association de procéder aux inscriptions, selon son calendrier habituel ;
- Résumant les enjeux et les engagements de l'association, sur le plan du matériel utilisé, pour permettre le déroulement de l'activité dans les locaux, encore récents et en très bon état, de la salle de gymnastique du complexe sportif la Tuilerie ;

Entendu le débat s'ensuivant, où :

- Parmi les points de vue plutôt favorables, s'expriment :
 - Mme Hélène ZOUINKA, précisant que de telles activités de monocycles d'intérieur sont assez répandues et ne semblent pas présenter de difficultés particulières dans d'autres communes, et signalant d'autre part que l'association, qui répond toujours à une forte demande, est actuellement, dans ses propres locaux, tout proche de sa capacité d'accueil maximale autorisée, pourtant récemment relevée (69 inscrits pour 70 places) ;
 - Mme Eliane HERZOG, présidente de la commission communale Vie associative, qui appelle à laisser à l'association une chance de faire ses preuves, en répondant favorablement à sa sollicitation ;
 - Mme Marie-Pascale STOESSLE, qui se représente difficilement ce en quoi une telle utilisation pourrait nuire aux locaux ;
- Parmi les points de vue au contraire plutôt réticents à cette perspective, s'expriment :
 - M. Patrick HAMELIN, annonçant son opposition à ce propos, car nourrissant des inquiétudes s'agissant de la préservation d'un bon état des locaux, qu'il estime peu adaptés à une telle activité, et guère compatible avec d'autres usages, comme des réceptions ou la gymnastique, nécessitant une propreté irréprochable ;
 - Reconnaissant pour autant, à l'interrogation de M. Henri VORBURGER, n'avoir guère d'alternative à proposer face aux attentes de l'association, si ce n'est de veiller à ce qu'à tout le moins celle-ci et les parents soient dûment assurés et appelés à prendre en charge les réparations dans l'éventualité de dégradations ;

- Elargissant le débat à d'autres locaux communaux, soulignant en particulier que plusieurs autres associations locales occupent par exemple l'espace culturel les Marronniers de manière pérenne, et ne sont de fait soumises à aucun contrôle, à la différence des locations temporaires (fêtes de famille...);
- Mme Régine SORG trouverait pour sa part la grande salle de sport, utilisée par le Foyer-club Saint-Léon pour ses activités de basket, davantage appropriée à une telle utilisation sportive, et exprime de sérieuses réserves s'agissant d'une tenue à disposition de la salle de gymnastique ;

Après délibération,

Par dix-sept voix pour, une voix contre (M Patrick HAMELIN) et une abstention (Mme Régine SORG) ;

⇒ DÉCIDE de répondre favorablement à la sollicitation de l'association les P'tits Loups, en consentant à l'occupation(s) hebdomadaire(s) de la salle de gymnastique du complexe sportif la Tuilerie, selon les besoins exprimés, sous les conditions suivantes :

- présentation par l'association d'une attestation d'assurance intervenant tant dans l'éventualité de la dégradation des locaux que de blessures causées aux pratiquants durant l'occupation ;
- garanties en termes de nettoyage et de propreté à l'issue des séances ;
- adoption sur tous les monocycles admis dans la salle de pneus spéciaux d'intérieur, non marquants, de pédales d'intérieur et de selles munies de pare-chocs ;
- les enfants et les animateurs devront emporter et chausser sur les lieux mêmes des chaussures de sport dédiées aux activités d'intérieur, et aux semelles non marquantes ;
- un contrôle approfondi sera effectué périodiquement pour vérifier l'état du sol et ce, dès la première séance ;

⇒ APPROUVE, par ailleurs, la perspective de mise en place, s'agissant de l'espace culturel les Marronniers, d'un contrôle mensuel conjoint entre les services de la police municipale et du service technique, à l'image de ce qui se pratique déjà pour le complexe sportif la Tuilerie, de manière à détecter au plus tôt d'éventuelles anomalies.

POINT 6 : Association Exa Team Monocycle – demande de prise en charge de frais d'utilisation du COSEC de WINTZENHEIM

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- informant l'assemblée que l'association Exa Team Monocycle, confrontée aux mêmes incertitudes se rapportant à la disponibilité de la salle polyvalente que l'association périscolaire les P'tits Loups, a fait le choix de se tourner vers le COSEC de WINTZENHEIM, pour y organiser certaines de ses activités (soit a priori 5 h par semaine, en deux séances, hors périodes de vacances scolaires) ;
- communiquant aux conseillers municipaux le coût de ces tenues à disposition du COSEC, facturées par le SIVOM du canton de WINTZENHEIM, propriétaire, à hauteur de 17,50 € l'heure, la dépense annuelle totale étant ainsi estimée à un maximum de quelque 4 000,00 € ;
- relayant au Conseil la sollicitation de l'association se rapportant à une prise en charge au moins partielle de ces frais par la commune ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, au cours duquel :

- Mme Eliane HERZOG pense qu'une telle situation est de nature provisoire ;
- M. Christian BEYER craint toutefois que cette situation provisoire ne dure, à moins de construire, à terme, un nouveau bâtiment, ce à quoi il est plus que réticent ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE aurait, pour sa part, apprécié davantage de précision dans la quantification de la demande de prise en charge ;
- Mme Michèle SCHNEIDER relève, comme d'autres, qu'il est plus intéressant pour la commune de verser une telle participation, même annuelle, que d'avoir à construire et à entretenir de nouveaux locaux ;
- M. Henri VORBURGER, rappelant l'expérience du Foyer-club Saint-Léon qui a longtemps dû occuper également le COSEC, souligne combien il est important, pour la bonne marche et le développement d'une association, de disposer de locaux adaptés à ses activités ;
- M. Léonard GUTLEBEN apporte quelques précisions quant au fonctionnement de l'association, dont seule une partie des activités se tient en salle, et à ses effectifs (environ 20 adultes et 60 enfants membres à ce jour, non compris ceux s'initiant à la discipline au travers du monocycle) ;

Après délibération,

Par dix-huit voix pour et une abstention (Mme Régine SORG) ;

- ⇒ APPROUVE la prise en charge à parité (50 % à la charge de l'association, 50 % à la charge de la commune) de ces frais d'occupation du COSEC de WINTZENHEIM, le versement étant opéré sous forme de subvention à l'association Exa Team Monocycle, sur présentation de justificatifs, et dans la limite annuelle de 2 000,00 € de participation communale ;
- ⇒ PREND ACTE de la réserve exprimée par M. Léonard GUTLEBEN, estimant cette prise en charge seulement partielle comme assez inégalitaire, comparativement à la situation d'autres associations, nombreuses à bénéficier sans frais de locaux communaux adaptés à leurs activités.

POINT 7 : Projet de zone artisanale Est – projet de convention de portage proposée par l'Etablissement public foncier d'Alsace

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- signalant qu'à présent que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est approuvé, et au vu des attentes des professionnels souhaitant s'implanter dans les futurs secteurs ouverts à la construction sur le front est de l'agglomération (zones AUe1 et AUe2), il serait souhaitable d'engager les démarches préliminaires, en vue de l'aménagement futur de ce secteur ;
- précisant qu'à ce stade, il est prévu de se focaliser sur ces deux seules zones AUe1 et AUe2, d'ores et déjà aménageables dans le P.L.U. actuel, et d'exclure ainsi, pour l'heure, tout achat de terrains dans la zone AU, d'urbanisation future, au nord des deux précédentes ;
- rendant compte, du fait de l'absence pour l'heure de maîtrise foncière, préalable indispensable, des contacts établis à ce propos avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (E.P.F.), déjà partenaire de la commune dans le dossier de la propriété du n° 15, rue des Trois Châteaux, et qui propose à la commune l'établissement d'une convention de portage foncier ;
- précisant également qu'à terme, il y aura lieu de se rapprocher de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, compétente en matière de zones d'activité économique (secteur AUe2), pour connaître ses intentions et déterminer les conditions de concrétisation de cet aménagement (zone communale ou intercommunale, prise en charge des travaux de viabilisation, fiscalité applicable, etc...). Toutefois, la compétence de la communauté de communes ne s'étendant pas au secteur AUe1 destiné à l'accueil exclusif de hangars agricoles et viticoles, la commune pourra dans tous les cas de figure conserver la conduite des opérations sur ce dernier secteur ;

Vu le projet de convention de portage foncier proposé par l'E.P.F. ;

Entendu l'intervention de M. Christian BEYER, craignant que le projet, au terme du portage foncier proposé, ne suscite l'intérêt d'aucun aménageur, du fait de sa vocation unique d'accueil d'activités économiques, par essence moins rémunératrices que de l'habitat, et estimant qu'il ne reviendrait pas, dans cette éventualité, à la commune d'assurer elle-même l'aménagement et la viabilisation des secteurs considérés. Il estime globalement le projet insuffisamment mûr pour qu'une décision soit d'ores et déjà prise s'agissant du portage foncier, attend davantage de garanties d'aboutissement, et appelle à s'inspirer des conceptions et du mode de réalisation retenues voici une quinzaine d'années pour l'aménagement de la ZAC la Tuilerie, dont il juge le résultat très satisfaisant ;

Entendu la réponse de M. le Maire à ces remarques, suggérant par exemple d'intégrer au secteur couvert par le portage foncier la zone AUa1 de la rue des Violettes, destinée à de l'habitat ;

Après délibération,

- ⇒ REPORTE à une séance ultérieure la poursuite de l'examen de ce point de l'ordre du jour ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire d'obtenir toute précision complémentaire utile en réponse aux incertitudes soulevées par M. BEYER, avant qu'il ne soit statué quant à la convention proposée par l'E.P.F. ;
- ⇒ PREND ACTE de la remarque de M. KUSTER appelant à ne pas perdre de vue qu'au vu de leur durée attendue, il serait souhaitable de pouvoir initier prochainement les démarches tendant à rendre possible l'aménagement de ces secteurs.

POINT 8 : Projet de réactivation d'un service de taxi à la demande

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Informant l'assemblée que des demandes de pouvoir se déplacer commodément et à prix modéré en direction de COLMAR continuent occasionnellement d'être adressées en mairie, une fraction de la population étant confrontée à des difficultés de mobilité ;
- Rappelant qu'un dispositif de transport à la demande en covoiturage par taxi, qui fonctionnait deux après-midis par semaine et qui desservait deux "arrêts" à EGUISHHEIM et autant à COLMAR, avait été mis en place voici une petite dizaine d'années, avant d'être abandonné ;
- Considérant qu'un tel service, complémentaire aux lignes régulières de transport interurbain par autocar, dont le nombre de liaisons quotidiennes est faible et se révélant peu adaptées à certains types de public, notamment les personnes âgées, répondrait aux attentes ainsi exprimées ;
- Esquissant les contours d'un projet de réactivation d'un tel service, conçu en liaison avec le principal taxi assurant la desserte d'EGUISHEIM, qui se différencierait du dispositif précédent sur deux points en particulier :
 - Desserte en "porte à porte", tant à EGUISHHEIM qu'à COLMAR, et non plus à des arrêts imposés ;
 - Abandon de l'obligation d'être au minimum deux personnes pour la course ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la mise en place d'un service de transport de personnes à la demande, par taxi, reliant la commune à COLMAR, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Durée : période expérimentale, courant jusqu'à fin 2019 ;
- Coût total du trajet : 13,00 € l'aller simple ;
- Coût pour la commune : 50,00 % du coût total, soit 6,50 € l'aller simple ;
- Tarifification au public : 25 % du coût total, soit 3,25 € l'aller simple (somme à répartir entre le nombre de passagers) ;
- Geste commercial du prestataire : réduction représentant 25 % du coût total, soit 3,25 € l'aller simple, conservés à sa charge ;
- Modalités particulières :
 - réservation obligatoire, auprès du prestataire, la veille au plus tard ;
 - service assuré en journée uniquement ;
 - règlement périodique de la participation communale au prestataire, sur présentation des justificatifs (attestation par émargement des usagers) ;

⇒ PREND ACTE de la remarque de M. Christian BEYER, soulignant que le véhicule en question s'affranchit régulièrement de la réglementation s'agissant du stationnement au centre-ville, M. le Maire assurant prochainement faire le nécessaire pour l'y rendre attentif et y mettre un terme.

POINT 9 : Evolution des conditions de tenue à disposition d'un logement communal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 4 avril 2017 ;

Vu la convention d'occupation à titre précaire et révocable établie en date du 4 mai 2017 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, rappelant que le logement communal de la maison des associations est tenu gracieusement à la disposition d'une famille de réfugiés irakiens depuis juillet 2016 ;

Considérant l'évolution du statut des membres de cette famille, de leurs ressources, ainsi que leur autonomie croissante ;

En accord avec l'association locale ENSEMBLE, qui les soutient ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ APPROUVE l'institution d'une indemnité forfaitaire d'occupation d'un montant de 300,00 € par mois, au bénéfice de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2019, au titre de la tenue à disposition du logement considéré ;

⇒ CHARGE M. le Maire de faire établir un avenant en ce sens à la convention susvisée, et l'AUTORISE à le signer pour le compte de la commune.

POINT 10 : Subvention communale pour travaux de rénovation d'une maison alsacienne

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme et voirie urbaine ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
Mme Caroline MEYER	Rue des Trois Châteaux	Réfection de la façade sud de la maison, changement de fenêtres Création d'un conduit de fumée et travaux intérieurs de doublage (travaux non retenus)	34 813,14 € TTC	1 740,66 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 11 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Commission Parking, circulation, stationnement

M. André MERCIER, son président, dresse un bilan des expérimentations estivales tenant à la mise en place temporaire de deux sens interdits, rue de Colmar et rue des Cigognes.

Une récente consultation informelle des membres de la commission, et de nombreuses remarques négatives à ce propos durant l'expérimentation, le conduit à proposer d'abandonner une telle modification du sens de circulation, s'agissant de la rue de Colmar.

En revanche, celui expérimenté rue des Cigognes se révèle adapté, et il en propose le maintien, assorti toutefois d'une bande cyclable, à aménager pour sécuriser davantage les piétons.

L'accord unanime du Conseil municipal conduit à entériner ces deux propositions.

D'autre part, des difficultés liées au stationnement anarchique se font jour rue du Réservoir, poursuit M. MERCIER, gênant la visibilité et la commodité de passage. Sa proposition de mise en œuvre d'un marquage jaune au sol le long des maisons concernées est également unanimement approuvée.

Enfin, M. MERCIER informe l'assemblée avoir dernièrement rencontré, sur site, des responsables de l'agence territoriale routière du Département, s'agissant du stationnement aux entrées d'agglomération, en particulier rue de la 1^{er} Armée et à l'entrée sud-ouest, en provenance de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX. Ce phénomène, particulièrement dangereux, est en effet constaté de plus en plus fréquemment, cet été.

Il s'avère que le fait de positionner des panneaux indicateurs en amont de celui d'entrée d'agglomération, comme cela est le cas, et qui est d'ailleurs proscrit, peut induire en erreur les usagers et les amener à se croire en agglomération, où les règles régissant le stationnement sont différentes.

S'agissant plus particulièrement de l'entrée sud-ouest, la situation devrait pouvoir être améliorée, explique M. MERCIER, par le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération, davantage en amont de manière à ce qu'y soit englobée l'extrémité de la rue du Vignoble débouchant sur la R.D. 14, assorti d'une remise en état de l'accotement enherbé, à présent dégradé par ce stationnement récurrent. Tous les frais s'y rapportant seraient pris en charge par le Département.

Le Conseil municipal donne son accord à ces aménagements.

L'éventualité de faire buser le fossé jouxtant la R.D. 14, exposant au risque de favoriser une vitesse excessive, n'est en revanche pas retenue.

Si ce phénomène de stationnement à cet endroit trahit sans doute une insuffisance d'emplacements dans ce secteur de la ville, il n'en demeure pas moins, insiste M. MERCIER, en réponse à une interrogation de M. Marc NOEHRINGER, que ces usagers ne sont pas pour autant fondés à stationner ainsi, de manière aussi dangereuse, et doivent, en l'absence de places disponibles à l'espace culturel les Marronniers, se reporter vers le parking de la mairie, largement dimensionné et en capacité de les accueillir.

M. Christian BEYER réitère par ailleurs sa suggestion de mise à l'abri de la borne Michelin, récemment rénovée, implantée à cette entrée d'agglomération, l'y jugeant particulièrement exposée à des dommages lors d'opérations de fauchage par exemple.

Quant à l'entrée est, rue de la 1^{ère} Armée, M. MERCIER explique que le fait de libérer le mât supportant le panneau d'entrée d'agglomération de toute autre indication devrait être de nature à le rendre davantage visible.

M. le Maire, d'autre part, saisit l'occasion de ce compte-rendu pour tenir l'assemblée informée de l'avancement des tractations se rapportant à l'aménagement envisagé d'un sentier de liaison entre l'espace culturel les Marronniers et le parking de la mairie.

Il annonce ainsi avoir tout récemment rencontré une propriétaire d'un terrain situé à l'extrémité de la rue des Vendangeurs, permettant de faciliter cette liaison, pour lui en proposer l'acquisition, une réponse à ce propos étant attendue prochainement.

Commission des Affaires scolaires

Sa présidente, Mme Hélène ZOUINKA, informe les élus d'une légère baisse d'effectifs à la rentrée à l'école maternelle, (42 enfants contre 46 l'an passé), et une stabilité, à 95 élèves, à l'école élémentaire.

S'agissant des encadrants, aucun bouleversement n'est intervenu, les changements sont très limités dans les deux établissements, signale-t-elle.

Commission Culture

Mme ZOUINKA, également présidente de la commission Culture, rappelle à l'assemblée les rendez-vous estivaux passés, qui se sont tous avérés satisfaisants du point de vue qualitatif et en termes de fréquentation.

L'ensemble Cadence Wind Orchestra avait ainsi donné un très beau concert, ayant rassemblé environ 100 personnes.

Les deux "cartes blanches" aux étudiants durant le festival de musique classique Musicalta ont également ravi leurs auditoires, tout comme le récital de M. Jean SACHS à la chapelle Saint-Léon, début août.

Au programme des trois prochains mois de la commission, Mme ZOUINKA relève en particulier :

- la pièce "théâtre sans animaux" donnée le 14 septembre prochain, à l'espace culturel les Marronniers, par la troupe de théâtre de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR ;
- une nouvelle venue, le 05 octobre, de France LEA, pour un tout nouveau spectacle ;
- la compagnie SORELLA, dès le lendemain, 6 octobre, présentera la suite d'un précédent spectacle musical, déjà joué à EGUISHHEIM ;
- un partenariat avec l'Echo des Trois Châteaux permettra d'accueillir, le 12 octobre, un chœur d'ANNECY "des hommes et des voix", pour un concert ;
- enfin, l'Espace culturel les Marronniers accueillera un nouveau spectacle de la Comédie de COLMAR (anciennement Comédie de l'Est), "une vie d'acteur", en partenariat à nouveau avec la médiathèque intercommunale, le 08 novembre.

Enfin, Mme ZOUINKA précise que l'Université populaire du Vignoble reprend également ses désormais traditionnels cycles de conférences, à EGUISHHEIM du 7 novembre au 19 décembre, puis à nouveau début 2020.

En sa qualité de référente du Service Animation Jeunesse de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, Mme ZOUINKA clôture son intervention en signalant la satisfaction de ses responsables tant quant à la soirée estivale du 18 juillet dernier, qui s'est très bien passée, dans une belle convivialité, autour d'un barbecue, que d'une manière plus générale pour ses trois semaines de présence à l'espace culturel les Marronniers, pour des animations permettant de toucher un public de jeunes des communes du nord du territoire de la communauté de communes, parmi lequel de nombreux égusiens, souligne-t-elle.

Commission Action sociale

En l'absence excusée de Mme Martine ALAFACI, sa présidente, Mme ZOUINKA rappelle aux élus que le 14 septembre prochain est organisé un après-midi d'accueil des nouveaux habitants, avec une visite guidée de la cité, suivie d'un apéritif, en présence des présidents d'association, qui ont été conviés à l'événement.

Il est également rappelé qu'à l'issue du marathon solidaire, le lendemain 15 septembre, un vin d'honneur sera offert aux bénévoles mobilisés par l'événement. Dans la foulée, un barbecue sera également tenu à la disposition du public, Place du Château Saint-Léon, en cas de beau temps, sans buvette toutefois cette année.

Comité des Fêtes

Le président de l'association, M. Christian BEYER, rend compte à l'assemblée, comme chaque année, du déroulement de la Fête des Vignerons.

L'édition 2019 restera comme très satisfaisante, avec une très bonne fréquentation tant le samedi que le dimanche. Le public était détendu, et il a été observé qu'il est souvent venu plus tôt, le samedi, sans doute pour bénéficier de l'entrée à tarif réduit.

Tous les stands ont également exprimé leur grande satisfaction, de même que les jeunes vignerons, organisateurs du volet "off" de la fête, qui a rencontré à nouveau un vif succès.

M. BEYER souligne le travail de toute l'équipe du comité des fêtes réunie autour de lui, pour constamment améliorer la fête, ainsi que l'efficace travail des services administratif et technique municipaux, tant dans les préparatifs que dans l'après-fête, le village ayant notamment rapidement retrouvé son visage habituel.

L'appel aux bonnes volontés des vignerons équipés de chariots élévateurs a été entendu, et permet gagner du temps précieux, souligne-t-il.

Le cortège, également, gagne en épaisseur et en densité, est-il relevé. Mme Eliane HERZOG, membre du comité des fêtes et présidente de la commission communale Vie associative, déplore toutefois que certaines associations locales ne se soient pas mobilisées ou rendues disponibles pour contribuer à son encadrement, malgré les sollicitations en ce sens.

D'une manière générale, M. BEYER estime qu'on ne mesure généralement pas l'impact en termes d'image et de relationnel généré par cette fête. Les centaines de milliers de vues du village sur les réseaux sociaux, présentant la cité sous un jour très positif, en constituent un excellent exemple.

Parmi les quelques déceptions et regrets, le vol déclaré d'un tire-palettes attaché aux plots protégeant l'accès à l'entrée de la rue de l'Hôpital.

S'agissant des perspectives futures, le conventionnement des forces de l'ordre, impliquant une prise en charge financière liée à leur déploiement, devrait être menée à bien avec le

Capitaine BADER, avant son prochain départ à la retraite. L'idée d'avancer d'une semaine la date de la 60^{ème} édition de fête, en 2020, est d'autre part en réflexion, annonce M. BEYER. Il devrait être statué à ce propos prochainement.

En conclusion, M. le Maire prend la parole pour féliciter M. BEYER et l'ensemble des acteurs de la fête, et du comité des fêtes en particulier, pour ce bel accomplissement, pour leur travail et les lourdes responsabilités qu'ils assument. Il souligne en particulier que les autorités préfectorales reconnaissent le sérieux et la fiabilité de l'organisation de cette manifestation, les engagements pris en la matière étant tenus.

Il relaie également la satisfaction exprimée par les très nombreuses villes amies accueillies durant la fête (13 sur 14 souligne-t-il, seul TARCAL n'ayant pu être représentée), qui ont en particulier apprécié la levée des drapeaux à leurs couleurs sur la placette d'accueil du parking de la mairie, le samedi après-midi.

Commission Forêt

M. NOEHRINGER, son président, explique qu'en raison de la crise des scolytes, ces insectes xylophages se montrant particulièrement virulents cette année, le chef de triage de l'O.N.F. en charge de la forêt communale a proposé de repousser les coupes prévues en 2019 à 2020, afin d'éviter d'amener du bois frais sur un marché régional déjà saturé et de risquer de ne pas parvenir à vendre les lots, ou seulement à vil prix.

Cette décision n'est pas sans incidences budgétaires, relève-t-il, plus de 10 000 € de manque à gagner étant à attendre de ce fait dans l'exercice en cours.

Il signale également la parution, durant l'été, dans les deux journaux régionaux, d'un très bel article concernant le château du Dagsbourg, dont il assure la fonction de veilleur. Loin d'être une initiative de sa part ou émanant de la commune, comme il le précise, cet article s'inscrivait dans une série de reportages intitulée « un veilleur, un château ».

Commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme, voirie urbaine

Faisant un tour d'horizon des diverses opérations en cours, le président de la commission, M. Denis KUSTER, annonce que les travaux d'aménagement d'un abri extérieur au centre périscolaire sont quasiment achevés.

Le chantier de rénovation extérieure de l'école élémentaire a pris quant à lui quelques jours de retard, et ne débutera qu'en fin de la semaine en cours, indique-t-il d'autre part. Les travaux de couverture et de ravalement prévus seront menés de front.

Le Conseil municipal est également informé du lancement imminent d'une souscription publique au titre de ce projet, avec le concours de la Fondation du Patrimoine. Outre le produit direct de la collecte, les donateurs pouvant bénéficier dans ce cadre d'intéressants avantages fiscaux, il s'agissait, est-il expliqué, d'une condition, nécessaire, bien que non suffisante, pour espérer pouvoir obtenir une subvention de la région Grand Est au titre de

la réhabilitation en cours, cet organisme devant statuer à ce propos dans quelques semaines.

Il informe enfin l'assemblée d'un projet d'extension d'un hôtel, rue des Trois-Pierres.

M. le Maire rend compte, pour sa part, d'une fructueuse récente rencontre avec MM. Bruno MEYER et Mathieu GINGLINGER, respectivement président de la coopérative d'utilisation de matériel agricole d'EGUISHEIM et du syndicat viticole d'EGUISHEIM, au cours duquel a enfin été signée la convention liant les trois parties, portant sur l'occupation du hangar partagé de la cour Ley, route de Herrlisheim, faisant suite en cela à la délibération du 16 mai 2018.

Comité consultatif pour l'aménagement du cimetière et du jardin du souvenir

M. le Maire signale l'achèvement récent des travaux de reprise de 13 tombes abandonnées, à l'issue de longues démarches. Elles sont donc désormais à nouveau disponibles. Un ossuaire, dans lequel les restes exhumés de ces tombes ont été déposés, a été aménagé près de la grande croix.

D'autre part, indique-t-il, les travaux d'engazonnement, décidés lors du vote du budget primitif, ont également démarré. Le nouveau visage du cimetière sera ainsi visible à la Toussaint.

POINT 12-1 : Projet de maison médicale

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures relatives à ce dossier, notamment celles en date du 6 septembre 2017, du 14 décembre 2017 et du 3 avril 2019 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, relatif à l'avancement du projet d'aménagement d'une maison médicale sur le site de la cour Ley, 2 route de Herrlisheim :

- rappelant les diverses péripéties et difficultés rencontrées par le précédent porteur de projet, M. Jacky BOESCH, dans la mise au point du projet, qui l'ont en définitive conduit à se tourner vers le promoteur SOVIA pour reprendre et mener à bien le dossier ;
- expliquant avoir désormais bon espoir que ce projet aboutisse enfin, malgré le refus, à présent définitivement confirmé, du pharmacien d'EGUISHEIM de s'y associer ;
- annonçant avoir invité au prochain Conseil municipal les représentants du nouveau porteur du projet, SOVIA, pour une présentation des modifications prévues, le projet ayant en effet été quelque peu remanié et prévoyant désormais, par exemple, un parking souterrain pour le personnel, ainsi qu'un sas de liaison entre le bâtiment neuf projeté et celui, existant, accueillant la poste ;

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements, induits par ces changements, de lever certains obstacles découverts lors de l'avancement du dossier, et afin de permettre la signature prochaine de l'acte de vente prévu, devant concrétiser enfin le compromis de vente signé de longue date ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE la démolition de l'abribus de la route de Herrlisheim, gênant, en son emplacement actuel, la nouvelle mouture du projet, le promoteur s'engageant à aménager à ses frais un nouvel abri, dans le voisinage immédiat ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer à cette fin une promesse d'échange, ou tout autre acte s'avérant nécessaire dans cette perspective ;
- ⇒ APPROUVE le retrait de l'assiette du projet, le détachement à intervenir et la rétrocession à titre gracieux à la commune (ou la conservation par celle-ci, si ce détachement aboutissait avant la régularisation de l'acte de vente) de l'extrémité nord de la parcelle considérée, support du projet, à savoir la n° 101 en section 4, emprise d'une quarantaine de mètres-carrés de trottoir, côté Grand'rue, sur laquelle une fontaine est implantée, et qui demeurera ainsi, comme il se doit, propriété communale ;
- ⇒ CONSTATE d'autre part la désaffectation à un usage de service public et PRONONCE le déclassement du bâtiment communal abritant la poste, sise sur cette même parcelle n° 101 section 4, ainsi que de l'ensemble des bâtiments annexes érigés sur les parcelles n° 101 et 102 en section 4, qui intègrent ainsi tous le domaine privé communal, rendant possible leur cession projetée ;
- ⇒ HABILITE d'autre part M. le Maire à signer tout acte ayant trait à la purge du pacte de préférence dont bénéficie le syndicat viticole d'EGUISHEIM sur les parcelles de la cour Ley, clause qui lui avait été consentie dans le cadre du bail emphytéotique signé avec la commune lors de l'aménagement de l'oenothèque en 2002 ;
- ⇒ AUTORISE enfin M. le Maire, d'une manière générale, à entreprendre toute autre démarche et à signer tout autre document nécessaire à la concrétisation de la vente projetée, dans les conditions approuvées antérieurement par les délibérations susvisées.

POINT 12-2 : Participation de l'association du Millénaire à la mise en place d'un pupitre explicatif présentant la statue monumentale du Parc du Millénaire

Le Conseil municipal,

Vu la récente proposition en ce sens de l'association du Millénaire Saint-Léon, tendant à participer financièrement à la mise en place d'un pupitre en grès, récemment installé au Parc du Millénaire, au droit de la statue réalisée par M. Jean-Luc SCHICKE, explicitant son œuvre ;

Après délibération,

⇒ ARRÊTE le montant de cette participation à 930,00 € ;

⇒ CHARGE M. le Maire de l'émission du titre de recettes correspondant.

Communications diverses

M. NOEHRINGER informe avoir dernièrement représenté EGUISHHEIM à ÖTIGHEIM, petite ville de 4 000 habitants du Land de Bade-Wurtemberg, qui entretient, comme EGUISHHEIM, des liens d'amitié avec GABICCE MARE.

Il avait été invité à l'occasion d'un grandiose spectacle donné dans la commune. Il explique que la ville organise, durant tout l'été, des représentations théâtrales ou musicales dans un amphithéâtre de plein air de 4 000 places. Entre 80 et 100 000 spectateurs y assistent ainsi, chaque année.

En l'occurrence, celui auquel il a pris part et qui l'a impressionné, rassemblait 250 personnes sur la scène, et s'est clôturé par un feu d'artifice.

Sans envisager de signature de pacte d'amitié en bonne et due forme, M. NOEHRINGER suggère néanmoins une forme de rapprochement entre cette commune et EGUISHHEIM.

La fête du village allemand, biennale, se déroulant dans quelques jours, EGUISHHEIM a été invitée à y être présente, avec des produits du terroir. L'association des partenaires économiques en a été informée. Il s'avère que le délai de prévenance, trop court, ne permettra au mieux que d'envoyer un émissaire sur les lieux pour juger du potentiel de la fête, repoussant à l'édition 2021 de cette manifestation une éventuelle participation d'un acteur économique local.

M. NOEHRINGER relaie ainsi aux conseillers l'invitation à cette fête, dont lui-même et M. le Maire ont été les destinataires.

- - -

M. le Maire informe l'assemblée avoir pris tout dernièrement un arrêté municipal interdisant le stationnement des camping-cars dans plusieurs rues, décision motivée par l'encombrement de ces véhicules, le nombre réduit d'emplacements de stationnement disponible et l'existence, désormais, de deux emplacements leur étant dédiés (camping des Trois-Châteaux et aire de service communale du parking de la mairie). La certaine forme de tolérance dont il était fait preuve jusqu'à présent à leur endroit ne sera donc désormais plus de mise.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22 h 45.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019

POINT 2 : Projet de rapprochement entre les centres de première intervention d'EGUISHEIM et de WETTOLSHEIM

POINT 3 : Personnel communal

3-1 : Projet de mise à disposition par le Centre de gestion d'un agent de surveillance de la voie publique

3-2 : Projet de mise à disposition de l'association foncière d'EGUISHEIM d'un agent communal

3-3 : Ajustement du régime indemnitaire

POINT 4 : Rapports annuels 2018

4-1 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

4-2 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

4-3 : Rapport annuel d'activité 2018 du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

POINT 5 : Association les P'tits Loups - demande d'occupation de la salle de gymnastique du complexe sportif la Tuilerie

POINT 6 : Association Exa Team Monocycle – demande de prise en charge de frais d'utilisation du COSEC de WINTZENHEIM

POINT 7 : Projet de zone artisanale Est – projet de convention de portage proposée par l'Etablissement public foncier d'Alsace

POINT 8 : Projet de réactivation d'un service de taxi à la demande

POINT 9 : Evolution des conditions de tenue à disposition d'un logement communal

POINT 10 : Subvention communale pour travaux de rénovation d'une maison alsacienne

POINT 11 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 12-1 : Projet de maison médicale

POINT 12-2 : Participation de l'association du Millénaire à la mise en place d'un pupitre explicatif présentant la statue monumentale du Parc du Millénaire

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 04 septembre 2019, points 1 à 12-2

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe	<i>Procuration à Mme Hélène ZOUINKA</i>	
KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint		
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André		
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn		
WETTLY-BANNWARTH Véronique	<i>Procuration à M. Bernard EICHHOLTZER</i>	
FREUDENREICH Jean-Luc		